



Combien de fois les parties peuvent-elles répondre aux conclusion

Par **emily427**, le **04/04/2008** à **10:32**

Bonjour,

Je suis en procédure d'appel actuellement, où je suis l'intimé, l'appelant devait rendre ses conclusion hier, pouvez-me dire comment faire s'il a du retard ?

Je sais que lorsque j'aurais les conclusions de l'appelant, j'ai 1 délai de 2 mois pour y répondre, ensuite l'intimé peut encore y répondre , et encore ensuite je peux y répondre, combien de fois ceci peut-il avoir lieu ?? A quel moment ce renvoi de conclusions entre les parties peut il s'arrêter ?

J'ai également lu que

"Lorsque les conclusions de l'intimé ont été déposées devant la Cour, l'appelant a la possibilité de répondre à celles-ci **mais en reprenant les arguments développés dans ses premières conclusions**,[i] un bordereau récapitulatif des pièces communiquées étant également annexé."

Cela veut-il dire que l'appelant peut y répondre mais sans apporter de nouvelles pièces ??

Merci beaucoup pour toutes vos réponses

Emilie